

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20230216_015/086
	<b>Du 16 FEVRIER 2023 à 18 heures30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ... 23</b> <b>De Votants : ..... 25</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 3</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 1</b> <b>Absents non excusés sans procuration .....</b> <b><u>Objet :</u></b> <b>Rénovation énergétique Ecole élémentaire - Demande subvention Région et Nîmes Métropole</b>	L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à M. CODOU Loïc <b>Etaient absents excusés sans procuration :</b> Madame LAPIERRE Catherine <b>Etaient absents non excusés sans procuration : - .</b>

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, rapporteur, expose :

La Commune ayant procédé en 2022 à la rénovation de quatre bâtiments communaux dont l'école maternelle et la cantine scolaire, souhaite poursuivre les travaux permettant de réduire l'empreinte environnementale du site de manière conséquente par une baisse significative des consommations en énergie primaire et des émissions de CO2

Les travaux concernent le remplacement des modes de chauffage et les luminaires, l'isolation du bâtiment de l'école élémentaire ainsi que le remplacement de menuiseries.

L'Etat et le Département ont fait l'objet d'une délibération dans le cadre d'un dossier commun de demande de financement pour les projets d'investissement des communes et leurs groupements, au titre de l'Etat (DETR/DSIL transformé en Fonds vert et du Département (Pacte pour les Gardois/Contrats territoriaux).

Monsieur le Maire précise que l'opération est éligible également à des subventions de la Région et de Nîmes Métropole

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, pour un montant estimatif de 326 741,00 € HT s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant en € HT	Libellés	Montant en €
Travaux	306 741,00	Subventions :	
		- Etat (Fonds vert)	114 359,00
Maîtrise d'œuvre – CSPS – Contrôle technique	20 000,00	- Conseil Départemental	49 011,00
		- Fonds de concours de Nîmes Métropole	65 348,50
		- Conseil Régional	32 674,00
		Autofinancement	65 348,50
<b>TOTAL</b>	<b>326 741,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>326 741,00</b>

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

**APPROUVE** le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire et son plan de financement.

**DECIDE** de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Région et un fonds de concours auprès de Nîmes Métropole pour le projet précité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de Séance

Antoine GIRON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>